



Document de séance

B8-0028/2017

5.1.2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur le suicide des professionnels du secteur médical

Mireille D'Ornano

Proposition de résolution du Parlement européen sur le suicide des professionnels du secteur médical

Le Parlement européen,

- vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le taux de suicide chez les médecins est, en France, trois fois supérieur à celui de la population générale, avec 14 % de décès dus au suicide chez les soignants, contre 6 % dans la population générale et qu'une tendance similaire est observable aux États-Unis, où 400 médecins se suicident chaque année, soit un taux de 70 % supérieur chez les hommes et de 250 % à 400 % supérieur chez les femmes par rapport à la population générale;
- B. considérant que les conditions de travail difficiles des praticiens médicaux contribuent au taux important d'idéations suicidaires, puisque les heures travaillées vont parfois de 60 à 70 heures hebdomadaires en France;
 1. encourage la Commission et les États membres à mettre en place des plateformes collaboratives des praticiens médicaux promouvant le bien-être au travail et permettant de comprendre les causes de la prévalence des suicides chez les praticiens médicaux;
 2. encourage la Commission à émettre des lignes directrices sur la santé au travail des praticiens médicaux, et notamment sur la pertinence d'un examen psychologique annuel.